

## **La dotation de sacs noirs transparents 30 litres pour la collecte des ordures ménagères résiduelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

La CDCHS dote gratuitement à tous les administrés du territoire, comme déjà fait pour les sacs jaunes, de **sacs noirs transparents de 30 litres**, ils seront destinés à remplacer les sacs noirs achetés par les ménages. Cette mesure se veut incitative et responsabilisante pour réduire ce flux qui nous coûte tous très cher (Flux impacté par la taxe générale des activités polluantes TGAP).

- **Pourquoi des sacs transparents ?** En Haute-Saintonge, l'objectif est de rappeler que les biodéchets, comme les restes alimentaires, doivent être déposés dans des composteurs et non dans les sacs d'OMR. L'introduction de ces sacs permet une vérification visuelle rapide du contenu, favorisant un tri de qualité.
- **Un dispositif incitatif pour commencer (mais surveillé).** Dans un premier temps, l'utilisation des sacs transparents sera incitative, laissant aux habitants le temps de s'adapter et de finir leur stock de sacs noirs. Cependant, en cas d'abus répétés, comme l'absence de tri total, un refus de collecte sera appliqué.

Ce dispositif vise à responsabiliser les usagers tout en accompagnant la transition vers une gestion plus durable.

- **Qu'est-ce qui va dans le sac transparent ?**

**Les déchets résiduels** (ceux qui ne peuvent ni être recyclés, ni être compostés) :

- **Déchets d'hygiène à usage unique** : protections hygiéniques, couches, cotons, litières, brosse à dents, rasoirs jetables),
- **Petits objets cassés non recyclables et non valorisable en déchèterie** (verre et assiette cassés),
- **Essuie-tout ou mouchoirs sales,**
- **Mégots** de cigarette,
- **Sacs d'aspirateur.**

- **Qu'est-ce qui ne va pas dans le sac transparent ?**

- Les biodéchets** : direction le composteur ;
- Les coquilles** d'huîtres, de St Jacques, coques, amandes de mer, palourdes : à déposer en déchèterie de Guitinières uniquement ;
- Les recyclables** : à déposer dans les bacs ou sacs jaunes ;
- Les bouteilles en verre, pots et bocaux** : à déposer dans les colonnes à verre ;
- Les textiles** : à déposer dans les colonnes à textile en sac ;
- Les déchets dangereux** : piles, ampoules, ou produits chimiques : à déposer en déchèterie ;
- Les médicaments** : retour en pharmacie ou déchèterie.

- **Pour quels bénéfices concrets ?**

- ✓ **Réduction des déchets enfouis** : en triant mieux, la part de déchets valorisés augmente, on réduit les déchets mal orientés (coût de traitement très élevé).
- ✓ **Promotion du compostage** : le tri des biodéchets permet de les transformer en compost et ils reviennent enrichir les sols.
- ✓ **Efficacité accrue du service de collecte et pédagogie immédiate** : les opérateurs peuvent rapidement détecter les anomalies, rendant le système plus efficace. La transparence encourage les bons comportements.

